

# MARCHE PUBLIC DE SERVICES

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

**Objet du marché :**  
**PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DE  
L'ELECTION DE MISS GOSIER 2014-2015**

*Procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics.*

**DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :**  
**30/06/14 à 12 heures**

---

# SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché .....	3
Article 2- Etendue de la prestation .....	3
Article 3 - Pièces constitutives du marché .....	4
Article 4 - Exécution du marché .....	4
Article 5 - Modalités de règlement .....	5
Article 6 – Résiliation .....	6
Article 7 - Cas de force majeure .....	6
Article 7 – Juridiction compétente .....	6
Article 8 - Obligations des parties .....	6

## Article 1 - Objet du marché

### Définition

Le présent marché revêt le caractère d'une prestation de services. Il a pour objet l'organisation de l'élection de miss de la ville de Gosier (marché passé en procédure adaptée, articles 26 et 28 du code des marchés publics).

### Budget

Minimum : 25 000€ht

Maximum : 34 000€ ht

### Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution de la prestation seront définis d'un commun accord entre le prestataire et la ville pour ce qui concerne l'entraînement des candidates, les prises de vues, photos etc...

L'élection de la miss et de ses dauphines se déroulera au palais des sports de la ville du Gosier le 01/08/14 à 20h.

La structure sera mise à la disposition du prestataire 29/07/14

### Durée du marché

Le présent marché est passé pour une durée de 2 mois à compter de sa notification pour ce qui concerne l'organisation de l'élection de miss gosier.

Concernant le coaching pour la préparation d'une des candidates à l'élection de miss France, le prestataire débutera sa mission au mois de décembre 2014, et mettra fin à son intervention en mai 2015.

### Montant du marché

Les montants du marché sont fixés dans l'acte d'engagement.

Les prix comprennent tous les frais du titulaire nécessaires aux prestations objet du présent marché, le titulaire contractant un engagement de résultats pour réaliser l'ensemble des prestations dans le respect des objectifs attendus.

## Article 2- Etendue de la prestation

La prestation se décompose comme suit :

- l'organisation de l'élection de Miss Gosier (sélection, répétition, chorégraphie),
  - la présentation des candidates (habillement, maquillage, coiffure, etc.)
- Les chaussures sont laissées à la charge des candidates.
- Récompenses à toutes les candidates (billets d'avion + autres présents, etc.),
  - Remise des gerbes, écharpes, diadème, etc.

- la préparation du plateau (éclairage, décoration, animation, sonorisation, etc.),
- la remise à la collectivité d'un album, et de tous documents audiovisuels retraçant le déroulement de la manifestation (de la sélection au soir de l'élection) au plus tard 3 mois suivant le déroulement de l'élection.
- Préparation de l'une des candidates à l'élection de miss Guadeloupe – préparation physique, coaching jusqu'à la présélection (élocution, évolution sur scène etc.)

Le prestataire devra faire deux propositions de thème pour cette manifestation.

### **Article 3 - pièces constitutives du marché**

Le présent marché est soumis aux dispositions du code des marchés publics. Il est régi par les documents contractuels ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement (AE), dûment complété, daté et signé par les représentants de la personne publique et du titulaire ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et dit CCAG/FCS ci-après ;
- le mémoire justificatif signé, mentionnant les moyens mis en oeuvre par le candidat, l'organisation que ce dernier entend mettre en oeuvre pour assurer le succès de la manifestation. Le candidat devra également présenter le détail des moyens mis en oeuvre pour assurer le coaching de la candidate retenue pour participer à l'élection de miss Guadeloupe (calendrier, méthode, etc....)
- le bordereau des prix signé (détail des frais à engager)

### **Article 4 - Exécution du marché**

#### **Déclenchement des prestations**

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG/FCS, l'exécution de la prestation débutera dès la notification du marché.

#### **Constatation de l'exécution du marché**

Par dérogation aux articles 22 à 24 du CCAG/FCS, la surveillance et l'admission des prestations seront assurées, par délégation du pouvoir adjudicateur du marché, par la direction de l'office de tourisme de la ville.

Des contrôles de qualité seront effectués tout au long de l'exécution du marché et ce jusqu'à la remise des présents à chaque candidates.

Un membre de l'office du tourisme sera présent à chaque intervention du prestataire dans le cadre de la préparation des candidates.

### **Pénalités de retard**

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, lorsque les délais contractuels sont dépassés, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

- 50€ par jour de retard pour ce qui concerne la remise des présents
- Le montant du présent, en cas d'absence total de remise de cadeaux.

### **Article 5 - Modalités de règlement**

#### **Paiement**

Le titulaire du marché présentera :

- Une facture,
- L'identité bancaire
- Les dates d'exécution

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture par la personne publique. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le décret n° 2008-408 du 28 avril 2008. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de 8 points.

#### **Avance**

Sauf renonciation indiquée par le titulaire dans l'acte d'engagement, le titulaire pourra percevoir une avance selon les modalités prévues à l'article 87 et suivants du CMP.

#### **Nantissement**

Le présent marché pourra être mis en nantissement par le titulaire conformément aux dispositions des articles 106 à 110, 114 et 117 du code des marchés publics. La personne compétente pour fournir les renseignements énumérés à l'article 109 du code précité est :

#### **Correspondant : Monsieur Harry BEAUBOIS**

Adresse : Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Hôtel de ville

67, boulevard du Général de Gaulle

97190 GOSIER

**Tél. : 0590 84 86 82**

**Fax : 0590 84 86 77**

**Courriel : [hbeaubois@villedugosier.fr](mailto:hbeaubois@villedugosier.fr)**

## Article 6 – résiliation

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les obligations du présent marché, la Ville serait en droit de résilier le marché. Le prestataire sera payé au prorata des prestations réellement exécutées.

## Article 7 - Cas de force majeure

Des cas de forces majeures pourraient entraîner l'annulation ou l'interruption de la manifestation :

- Alerte cyclonique (dès l'annonce des autorités préfectorales)
- Séisme
- Situation insurrectionnelle.

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

## Article 7 – Juridiction compétente

Le Tribunal Administratif de Basse-Terre est le seul compétent pour tout litige

6, rue Victor Hugues

97100 Basse-Terre

Tél : 059 81 45 83

Fax : 0590 81 96 57

Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradm.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradm.fr)

## Article 8 - Obligations des parties

### **OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Le titulaire contracte un engagement de résultats pour réaliser l'ensemble des prestations dans le respect des objectifs attendus.

Il s'engage :

- à exécuter la prestation objet du présent marché,
- fournir à la ville la liste des stylistes, coiffeurs et maquilleurs avec lesquels il entend travailler,
- à présenter au pouvoir adjudicateur pour approbation, un prototype des vêtements qu'il entend faire porter aux candidates (maillots de bain, vêtements de soirées etc.....) dès la prise de contact avec le ou les stylistes (s). La ville validera les propositions. Les modèles utilisés les années précédentes ne devront pas être présentés.
- à prévoir au maximum deux coiffures (une pour le passage en maillot et l'autre pour les 2 autres passages),

A mettre à disposition suffisamment de personne pour la réalisation des coiffures et du maquillage afin de réduire la durée de préparation des candidates et par la même la durée de la manifestation,

- à respecter toutes les normes de sécurité pour la préparation du plateau (éclairage, décoration, sonorisation, animation, nombre et emplacement des spectateurs et des agents de sécurité), en collaboration avec la direction de la gestion et de la prévention des risques de la ville.

Il devra également prévoir la location d'un podium ainsi qu' une avancée de scène pour l'évolution des candidates,

- Il mettra également à disposition 2 écrans,

- les frais relatifs à la pose du tapis au palais des sports, restent à la charge du prestataire

En conséquence, il devra veiller au respect du cahier des charges sécurité en configuration spectacle, les aménagements du site devront être conformes aux règles de sécurité en vigueur en termes d'homologation et de contrôle.

Il devra également se conformer aux propositions d'aménagement faites par le chargé de sécurité et validées par la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Selon les besoins du spectacle, les aménagements pourront bénéficier de dérogations sous réserve de la mise en place de mesures compensatoires et après validation du chargé de sécurité.

Il travaillera donc en collaboration avec la Direction de la gestion et de la prévention des risques et le chargé de sécurité de la manifestation notamment pour :

- valider les aménagements supplémentaires non prévus dans le plan,
- réaliser et contrôler le dossier de sécurité
- suivre les prescriptions et préconisations en matière de sécurité.

Un plan sera remis au candidat.

- à tenir compte des recommandations de la ville spécifiquement en matière de sécurité en cas de problèmes rencontrés avant mais également au cours du déroulement de la manifestation,

- à fournir des présents dignes d'une telle manifestation (la liste devra être fournie à la collectivité 10 jours avant la manifestation),

- à soumettre à la validation de la collectivité la liste des artistes qui interviendront lors de la manifestation. En cas de modification du plateau artistique, et si la prestation proposée n'est pas de valeur équivalente à celle prévue dans la proposition initiale du candidat, la ville se réserve le droit de diminuer le montant initial de l'acte d'engagement après négociation.

- à remettre à la collectivité un album ainsi que tous documents audiovisuels retraçant le déroulement de la manifestation (de la sélection au soir de l'élection) au plus tard 3 mois suivant le déroulement de l'élection,

- à présenter dix jours au plus tard après la manifestation, l'ensemble des

récompenses collectées auprès des partenaires. Tout retard constaté fera l'objet de pénalité comme défini à l'article 4 du CCAP.

- à soumettre à la collectivité la liste des membres du jury. La collectivité se réservant le droit de compléter ou de modifier ledit document.
- à procéder à la proclamation des résultats de l'élection avant 01 heure du matin, la clôture de la manifestation étant prévue à 01 heure.

#### ***OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE***

La Ville de Gosier s'engage:

- à mettre à la disposition du prestataire un local lui permettant d'habiller, de coiffer mais également de maquiller les candidates,
- à mettre en place un service de sécurité lors du déroulement de l'élection,
- à assurer le nettoyage du palais des sports après la manifestation,
- à payer les prestations exécutées dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures.

Gosier le .....

Le Maire

Jean –Pierre DUPONT



# ANNEXE AU CCAP

## CALENDRIER

	DATES
Date limite de réception des offres	13/06/14
Date de la manifestation	01/08/14
Mise à disposition du palais	29/07/14
Liste des récompenses prévues	23/07/14
Remise des récompenses aux candidates	15/09/14
Date de remise des albums	3/11/14